



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pensions de réversion

Question écrite n° 51518

## Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les préoccupations de la FAVEC (Fédération des associations de veuves civiles chefs de famille) concernant le mode de calcul de la pension de réversion allouée aux veuves qui ont élevé des enfants et acquis des droits propres majorés. En effet, la FAVEC regrette que ces droits soient pris en compte dans le calcul et la comparaison avec le plafond, entraînant une réduction d'un montant équivalent de la pension de ces veuves. Elle indique que cette situation peut avoir pour effet de réduire l'avantage familial à néant et souhaiterait par conséquent que des mesures soient prises pour y remédier. Il la remercie de bien vouloir lui faire part de ses intentions à ce sujet.

## Données clés

**Auteur :** [M. Denis Jacquat](#)

**Circonscription :** Moselle (2<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 51518

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 octobre 2000, page 5589